



Nous cherchons à protéger des vies humaines

Rapport annuel de gestion 2008-2009

BUREAU
DU CORONER

Le contenu de la présente publication a été rédigé par le

Bureau du coroner

Édifice le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Téléphone : 418 643-1845

Télécopieur : 418 643-6174

Cette publication peut être consultée
dans le site Internet du Bureau du coroner
à l'adresse suivante :

www.coroner.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-56015-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-56106-4 (version PDF)

ISSN 1707-987X (version imprimée)

ISSN 1913-7729 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

Tous droits réservés pour tout pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.



Rapport annuel de gestion 2008-2009

BUREAU
DU CORONER

Table des matières

Le message du coroner en chef	5
Déclaration attestant la fiabilité des données	6
LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION	9
Présentation du Bureau du coroner	11
Historique	11
La mission	11
Structure organisationnelle	11
Le coroner en chef	11
Le coroner en chef adjoint de l'est du Québec	11
Le coroner en chef adjoint de l'ouest du Québec	11
Le coroners actifs	11
La Direction de l'administration	11
L'organisation administrative	13
L'organigramme	13
Domaines d'activité	15
Recherche des causes et des circonstances des décès obscurs ou violents	15
Protection de la vie humaine	15
Information et communications	15
Soutien à la reconnaissance et à l'exercice des droits	15
Services offerts	15
Clientèles	15
Partenaires	15
Présentation des résultats	16
Faits saillants 2008-2009	16
Contexte	16
Modernisation et amélioration des façons de faire	16
Déclaration de services aux citoyens	16
Plan stratégique 2005-2008	16
Résultats stratégiques	18
Orientation stratégique 1 : Contribution à la protection de la vie humaine et à la sécurité des citoyens ...	18
Orientation stratégique 2 : Être un organisation performante au service de sa clientèle	20
Gestion des ressources	25
Ressources humaines	25
Développement des ressources humaines	25
Programme d'aide aux personnes	25
Santé et la sécurité au travail	25

Protection des non-fumeurs	26
Ressources matérielles et immobilières	26
Ressources financières	26
Répartition du budget et des dépenses réelles en 2008-2009	26
Dépenses réelles de fonctionnement en 2008-2009	26
Ressources informationnelles	27
Réalisations de 2008	27
Perspectives 2009	27
Conformité aux lois et aux politiques d'application gouvernementale	28
Politique linguistique	28
Accès à l'égalité en emploi	28
Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones	28
Personnes handicapées	28
Jeunes de moins de 35 ans	28
Femmes	28
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	29
Protection des renseignements personnels	29
Demandes de copies conformes de documents annexés au rapports de coroners	29
Éthique	29
Développement durable	29
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	30
ANNEXES	33
Annexe 1 : Bilan statistique des traumatismes mortels au Québec	34
Annexe 2 : Les lois et règlements principaux qu'applique le Bureau du coroner	42
Annexe 3 : Liste des coroners actifs par région administrative	43
Annexe 4 : Code de déontologie des coroners	45
Coordonnées de Bureau du coroner	48

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Bureau du coroner pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le ministre de la Sécurité publique,
Jacques P. Dupuis

Québec, septembre 2009

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Bureau du coroner préparé conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, et les résultats sont présentés en fonction des orientations du Plan stratégique 2005-2008. Le prochain plan stratégique du Bureau du coroner sera finalisé au cours des prochains mois.

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 contient aussi une déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le coroner en chef,
D^{re} Louise Nolet

Québec, juin 2009

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Bureau du coroner :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- expose les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- soumet des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait en date du 31 mars 2009.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le coroner en chef,
D^{re} Louise Nolet

Québec, juin 2009



Le rapport annuel de gestion

PRÉSENTATION DU BUREAU DU CORONER

Historique

Le coroner est l'une des plus anciennes institutions de droit britannique (Common Law). Elle remonte au temps du roi Alfred (871-900) et a été officialisée par les articles d'Eyre en 1194. Le « Crouner » était alors connu en tant que « gardien des plaidoiries de la Couronne » (Keeper of the pleas of the Crown). Avec le temps, le mot « Crouner » s'est transformé en « Coroner ».

À l'heure actuelle, le rôle du coroner est de déterminer, au moyen d'une investigation ou d'une enquête publique, les causes et les circonstances d'un décès obscur ou violent, l'identité de la personne décédée, ainsi que la date et le lieu de son décès. Il doit rédiger un rapport faisant état des résultats de ses recherches. Ce rapport devient, par la suite, accessible à toute personne qui en fait la demande.

Le coroner exerce aussi un rôle social qui vise la prévention des décès au moyen du pouvoir de formuler, dans son rapport, des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Ces recommandations visent à corriger des situations afin de faire respecter le droit de tout membre de la société à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

Tous les renseignements pertinents recueillis par le coroner sur les causes et les circonstances des décès sont colligés dans une banque de données qui permet de repérer et de suivre les tendances concernant la mortalité obscure ou violente au Québec. Les données de cette banque sont largement utilisées par certains organismes, ministères ou groupes travaillant en enseignement, en recherche ou en prévention, tout comme le sont les archives contenant les dossiers complets des coroners lorsque l'investigation ou l'enquête est terminée.

Mission

La mission du Bureau du coroner est de rechercher de façon indépendante et impartiale les causes et les circonstances des décès obscurs ou violents de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Structure organisationnelle

LE CORONER EN CHEF

Le coroner en chef est responsable de coordonner, de répartir et de surveiller le travail des coroners, de veiller à ce que tout le territoire du Québec soit desservi par un coroner en plus de

s'assurer que l'infrastructure nécessaire à la réalisation du mandat confié au Bureau du coroner est en place.

Le coroner en chef assume la responsabilité directe des activités de communication et d'éthique, du Service de traitement des demandes de documents annexés à un rapport du coroner et des plaintes, du contentieux et d'un groupe d'études.

LE CORONER EN CHEF ADJOINT DE L'EST DU QUÉBEC

En plus d'être responsable des coroners investigateurs de l'est du Québec, le coroner en chef adjoint de l'est du Québec gère le Service à la clientèle, le secteur de la prévention, le Plan d'intervention en cas de sinistre ainsi que la morgue publique de Québec. Il est responsable du Plan d'intervention en cas de sinistre du Bureau du coroner. À ce titre, il est coordonnateur ministériel à l'Organisation de la sécurité civile du Québec pour assurer la prise en charge des personnes décédées dans un contexte de sinistre, et ce, en collaboration avec les multiples intervenants concernés.

LE CORONER EN CHEF ADJOINT DE L'OUEST DU QUÉBEC

Le coroner en chef adjoint de l'ouest du Québec est responsable des coroners investigateurs de l'ouest du Québec et des coroners enquêteurs de l'ensemble du Québec. Il gère également la morgue publique de Montréal et le personnel du bureau de Montréal.

LES CORONERS ACTIFS

Le territoire du Québec est desservi par 68 coroners à temps partiel et 7 coroners permanents.

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

La Direction de l'administration fournit au coroner en chef et aux coroners en chef adjoints l'expertise et le soutien en matière de gestion humaine, financière, matérielle et informationnelle. Elle s'assure du respect des normes et des politiques gouvernementales et apporte le soutien administratif et technologique nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme.

La Direction de l'administration regroupe les secteurs d'activité suivants :

- les ressources humaines;
- les ressources financières et matérielles;
- les ressources informationnelles;
- les archives;
- les morgues privées et les transporteurs.



D^{re} Louise Nolet
Coroner en chef



M^e Gilles Ethier
Coroner en chef adjoint, ouest du Québec



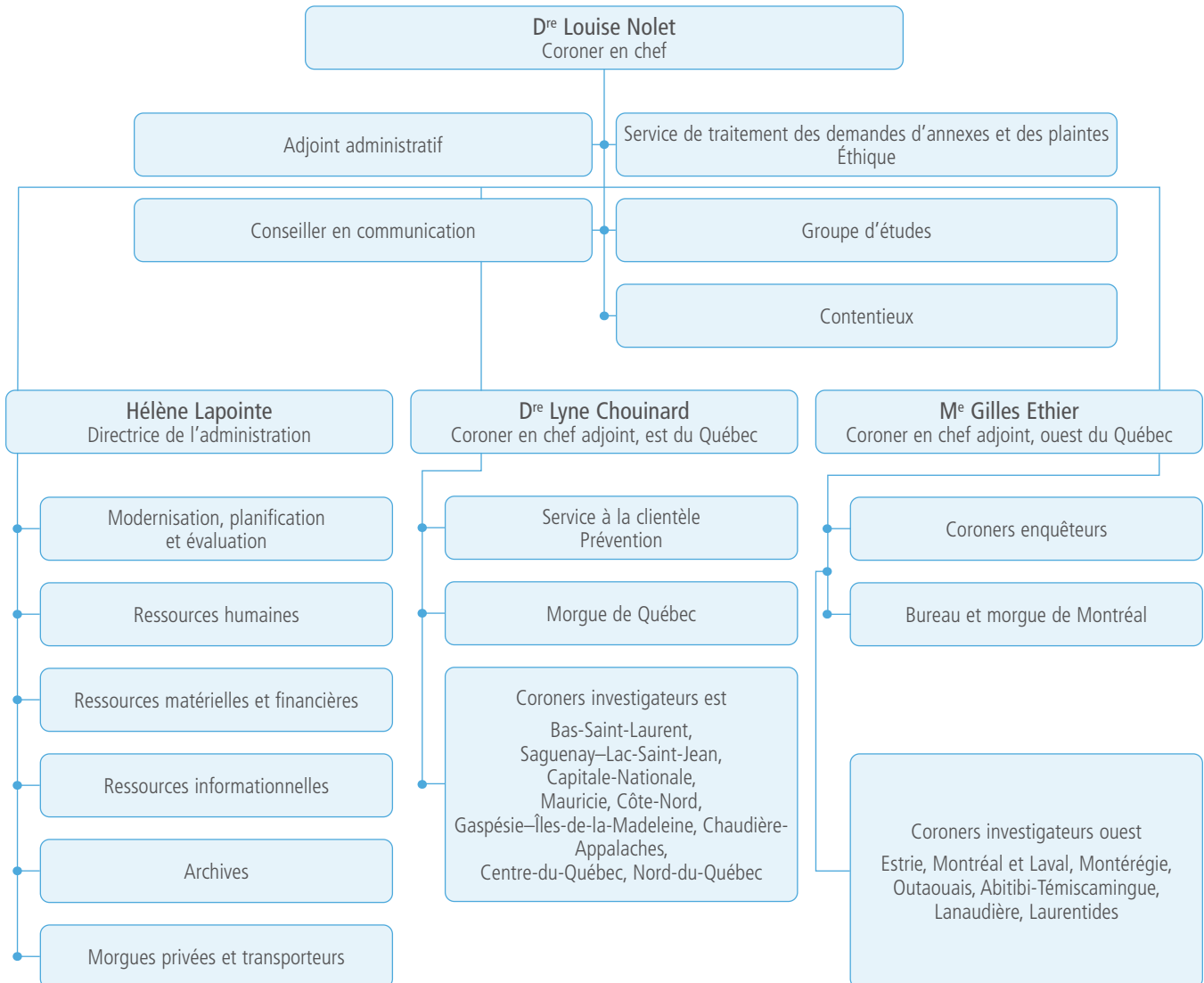
Hélène Lapointe
Directrice de l'administration



D^{re} Lyne Chouinard
Coroner en chef adjoint, est du Québec

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organigramme





DOMAINES D'ACTIVITÉ

Les activités du Bureau du coroner sont regroupées en quatre grands domaines :

Recherche des causes et des circonstances des décès obscurs ou violents

Ce domaine d'activité comprend l'investigation et l'enquête publique réalisées par le coroner sur les décès obscurs ou violents.

L'investigation et l'enquête sont les deux façons prévues par la loi pour rechercher les causes et circonstances d'un décès. Elles sont effectuées par un coroner nommé par le gouvernement.

Le coroner investigateur doit avoir une formation médicale ou juridique. Il assure une garde sur son territoire et peut être avisé d'un décès en tout temps. Il procède à une investigation chaque fois qu'un décès signalé survient dans des conditions correspondant aux dispositions de la loi.

Quant au coroner enquêteur, il doit avoir une formation juridique. Il intervient pour réaliser l'enquête publique ordonnée par le coroner en chef, notamment à la suite de la suggestion d'un coroner investigateur. Le coroner en chef peut également ordonner une enquête concernant plusieurs décès survenus lors d'événements semblables, mais distincts. Tout au long de son enquête, le coroner peut être assisté d'un procureur désigné par le coroner en chef.

Pour déterminer l'utilité d'une enquête, le coroner en chef tient compte, notamment, de la nécessité de recourir à l'audition de témoins ou d'experts, du besoin d'aider le coroner à formuler des recommandations pertinentes et d'informer le public. Le ministre de la Sécurité publique peut également demander au coroner en chef d'ordonner une enquête publique.

Protection de la vie humaine

La recherche par le coroner de recommandations appropriées, la transmission de celles-ci par le coroner en chef aux intervenants concernés, les activités de maintien des archives et de banques de données ainsi que le soutien aux chercheurs travaillant en prévention sont des activités qui entrent dans ce domaine.

Information et communications

Les activités liées à l'information et aux communications sont principalement la transmission des rapports d'investigation et d'enquête aux proches et à tout demandeur, ainsi que diverses activités de communication publique comme les communiqués et les conférences de presse.

Soutien à la reconnaissance et à l'exercice des droits

Ce domaine concerne principalement la transmission aux ayants droit de copies certifiées conformes de documents annexés aux rapports des coroners pour leur permettre de connaître ou de faire reconnaître leurs droits.

Services offerts

Les services offerts par le Bureau du coroner consistent à :

- transmettre des rapports d'investigation et des rapports d'enquête à toute personne qui en fait la demande ainsi que des documents annexés selon les conditions prévues par la loi;
- transmettre les recommandations des coroners aux intervenants concernés;
- informer le public quant au mandat et aux actions des coroners et du Bureau du coroner, y compris les recommandations formulées par les coroners;
- diffuser les données épidémiologiques concernant les décès obscurs et violents;
- rendre accessibles les archives des coroners aux fins d'étude, d'enseignement ou de recherche scientifique;
- réaliser des ententes avec des milieux de recherche engagés dans la prévention des décès.

Clientèles

La réalisation de la mission du Bureau du coroner se fait au bénéfice de divers groupes ou personnes. Ces clientèles sont :

- la personne décédée;
- les proches, les ayants droit ou leurs représentants;
- les citoyens;
- les ministères et organismes;
- les compagnies d'assurance;
- les chercheurs dans le domaine de la prévention.

Partenaires

Différents partenaires collaborent avec le coroner pour l'aider à réaliser les mandats qui lui sont confiés, notamment :

- les corps policiers;
- le réseau de la santé;
- le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML);
- les maisons funéraires;
- le Centre de toxicologie du Québec;
- les organismes ayant une fonction d'enquête.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Faits saillants 2008-2009

En avril 2008, la D^{re} Louise Nolet a été nommée au poste de coroner en chef après avoir assumé l'intérim de cette fonction pendant près de trois ans. Au même moment, M^e Gilles Ethier a été nommé coroner en chef adjoint pour le secteur ouest du Québec tandis que la D^{re} Lyne Chouinard a été nommée coroner en chef adjoint pour l'est du Québec en octobre 2008.

Par ailleurs, un site extranet pour les coroners a été lancé en décembre 2008. Ce site propose de l'information pertinente et des outils utiles aux fonctions des coroners. On y trouve un forum de discussion, des formulaires, des rapports d'investigation, une revue de presse et un calendrier des événements à venir.

Contexte

L'évolution des tendances sociodémographiques récentes ainsi que les besoins et les attentes des citoyens déterminent les interventions du Bureau du coroner. Par la nature même des activités, la charge de travail d'un coroner est variable et imprévisible. Cependant, le Bureau du coroner désire demeurer proactif en ce qui a trait à la prévention des décès évitables. Il vise à promouvoir les mesures et les comportements sécuritaires permettant de protéger la vie humaine. C'est le but des recommandations formulées par le coroner.

Le Bureau du coroner contribue aussi à la prévention des décès en donnant aux citoyens, aux chercheurs et aux organismes travaillant en prévention de l'information sur les phénomènes de mortalité au Québec.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la population du Québec a été exposée à des sinistres d'origine naturelle. Le Bureau du coroner doit se tenir prêt à intervenir en tout temps puisque de tels événements peuvent provoquer des décès multiples.

C'est pourquoi le Bureau du coroner cherche à mieux préparer ses interventions et à coordonner ses actions avec celles de ses divers partenaires afin d'être plus efficace et de remplir son rôle avec diligence si un événement mortel d'envergure survenait.

Modernisation et amélioration des façons de faire

Le Bureau du coroner travaille présentement à moderniser sa gestion, à la rendre plus efficace et efficiente, et à y intégrer l'évolution technologique de l'information et des communications.

Afin de mieux servir les citoyens, le Bureau du coroner doit constamment perfectionner ses activités pour accroître la sécurité de la population québécoise tout en améliorant les échanges avec ses clientèles. Le Bureau du coroner souhaite, à ce titre, bonifier ses outils informatisés ainsi que son site Web. De plus, un extranet est opérationnel depuis décembre 2008.

Le Bureau du coroner mise également sur des liens serrés et fructueux avec ses partenaires tant publics que privés. Un partenariat est essentiel avec des organismes gouvernementaux, dont le réseau de la santé, les corps policiers et le LSJML. Les transporteurs et les morgues privées sont des partenaires indispensables aux activités du Bureau du coroner. Il s'avère donc important de maintenir et de renforcer toute cette collaboration afin d'être davantage en mesure d'offrir aux citoyens un service de qualité.

Enfin, une petite équipe comme celle du Bureau du coroner est particulièrement vulnérable au départ d'un employé. Il est donc essentiel d'assurer le transfert d'expertise pour les prochaines années en vue de favoriser la pérennité des activités. Ajoutons que le Bureau du coroner doit continuellement poursuivre ses efforts de recrutement de coroners, particulièrement auprès de la profession médicale.

Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration des services aux citoyens, diffusée le 1^{er} avril 2001, renferme les engagements que le Bureau du coroner entend respecter afin d'offrir un service de qualité aux citoyens. Cette déclaration énonce les valeurs et les objectifs pour mieux servir sa clientèle. Ainsi, le Bureau du coroner s'est engagé à assurer un service :

- courtois et personnalisé;
- offert partout au Québec;
- rapide;
- accessible;
- à l'écoute;
- garantissant la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année 2008-2009, le Bureau du coroner a respecté les engagements énoncés dans sa déclaration. Il a aussi continué à numériser ses anciens dossiers. Ainsi, tous les dossiers ouverts depuis 1993 sont numérisés, ce qui les rend plus facilement accessibles.

Plan stratégique 2005-2008

Le Plan stratégique 2005-2008 est arrivé à échéance, et le nouveau plan est en cours d'élaboration. Pour 2008-2009, le Bureau du coroner reprend les orientations stratégiques de 2005-2008 :

- contribuer à la protection de la vie humaine et à la sécurité des citoyens;
- être une organisation performante au service de sa clientèle.

LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1: Contribuer à la protection de la vie humaine et à la sécurité des citoyens

Axe d'intervention : Diffusion d'information et sensibilisation

Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement des connaissances et à la sensibilisation de la population québécoise aux phénomènes de mortalité

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Bilan annuel traçant les tendances des phénomènes de mortalité au Québec produit et diffusé	Bilan publié dans le Rapport annuel de gestion. Faits saillants observés pour 2005 en comparaison avec la moyenne de 2000-2004 : - hausse des intoxications accidentelles de 35 %; - baisse des suicides de 3,9 %; - baisse des homicides de 20,7 %.	Bilan publié dans le Rapport annuel de gestion. Faits saillants observés pour 2006 en comparaison avec la moyenne de 2001-2005 : - hausse des intoxications accidentelles de 39 %; - baisse des suicides de 10 %; - baisse des homicides de 19,8 %.
Activités réalisées par le Bureau du coroner	Diffusion de 33 communiqués de presse : - 7 annonçant la tenue d'enquêtes publiques; - 4 annonçant des conférences de presse; - 22 portant sur la prévention.	Diffusion de 37 communiqués de presse : - 11 annonçant la tenue d'enquêtes publiques; - 3 annonçant des conférences de presse; - 23 portant sur la prévention.

COMMENTAIRE :

Les données provisoires de 2007 annoncent une diminution importante des décès associés au transport terrestre de l'ordre de 14 % par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Objectif stratégique 1.2: Contribuer à stimuler la recherche dans le domaine de la prévention

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Nombre annuel d'équipes de chercheurs ayant consulté les archives et nombre de dossiers consultés	7 équipes de chercheurs ont consulté les archives. Environ 1 200 dossiers ont été consultés.	6 équipes de chercheurs ont consulté les archives. Environ 600 dossiers ont été consultés.
Initiatives entreprises pour stimuler la recherche	Le Bureau du coroner a achevé l'adoption de la 10^e Classification internationale des maladies (CIM-10). Cette classification permet de standardiser la codification des causes de décès, ce qui facilite l'interprétation et l'échange des données issues des rapports des coroners.	Le Bureau du coroner collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à la mise sur pied d'une banque de données nationale sur les suicides.

Axe d'intervention : Diffusion des recommandations des coroners

Objectif stratégique 1.3 : Améliorer la diffusion des recommandations formulées par les coroners

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Nouvelles recommandations ajoutées mensuellement dans le site Internet	260 décès ont donné lieu à de nouvelles recommandations des coroners. Elles sont ajoutées mensuellement dans le site Internet.	Les nouvelles recommandations des coroners associées à près de 265 décès ont été ajoutées mensuellement dans le site Internet.
Volume de consultation de la rubrique <i>Recommandations</i> dans le site Internet	14 071 pages consultées. 22 % des pages parcourues du site sont les <i>Recommandations</i> . Augmentation des pages consultées en un an.	11 167 pages consultées. 22 % des pages parcourues du site sont les <i>Recommandations</i> . Baisse de 20 % par rapport à l'an dernier (voir commentaire).

COMMENTAIRE :

La baisse de 20 % des consultations des pages s'explique par une diminution des visites par des moteurs de recherche automatisés et une augmentation de 20 % des demandes de copies de rapports d'investigation.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2: Être une organisation performante au service de sa clientèle

Axe d'intervention : Prestation de services de qualité

Objectif stratégique 2.1 : Assurer une amélioration constante du service à la clientèle

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Procédure d'application du Code de déontologie des coroners mise en place	La procédure a été adoptée par le coroner en chef en mars 2007. Elle a été présentée aux coroners en avril 2007 lors du Colloque des coroners. Elle est en vigueur depuis.	Un seul reproche relatif à un présumé manquement commis par un coroner à temps partiel a nécessité la mise en œuvre de la Procédure administrative préalable à une réprimande. Ce coroner a démissionné avant la fin de l'enquête.

Objectif stratégique 2.2 : S'assurer que la population québécoise bénéficie d'une intervention planifiée du Bureau du coroner lors d'événements à décès multiples

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Formation du personnel du Bureau du coroner et des coroners à l'opérationnalisation du Plan d'intervention en cas de sinistre	100 % des nouveaux coroners ont reçu une formation sur le Plan d'intervention en cas de sinistre.	100 % des nouveaux coroners ont reçu une formation sur le Plan d'intervention en cas de sinistre.
Rencontre des partenaires concernés afin de permettre l'opérationnalisation du Plan d'intervention en cas de sinistre	Colloque sur la sécurité civile en février 2008. Participation régulière aux rencontres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) en tant que membre permanent et membre de son comité de planification Pandémie. Comité de gestion conjoint des interventions majeures à Québec afin de faciliter l'harmonisation et la coordination de nos interventions respectives sur un site de sinistre lors d'événements majeurs.	Colloque sur la sécurité civile en février 2009. Poursuite des rencontres de l'OSCQ et du comité de planification Pandémie, et préparation d'ententes avec les partenaires principaux : - ministère des Transports du Québec pour des camions réfrigérés; - autres ententes à venir avec le MSSS, notamment.

Axe d'intervention : Complémentarité avec les partenaires

Objectif stratégique 2.3 : S'assurer d'une collaboration efficace avec nos partenaires pour optimiser le service et la sécurité des citoyens

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Activités réalisées par le Bureau du coroner auprès de ses partenaires	Participation à deux exercices de l'OSCQ : Zénith en mai 2007 et Réfectio en janvier 2008. Des discussions avec le ministère de la Sécurité publique ont été amorcées afin que le Bureau du coroner devienne porteur d'une mission au sein du Plan national de sécurité civile. En mai 2007, le Bureau du coroner a entrepris une série de rencontres avec la Sûreté du Québec concernant l'élaboration d'un plan d'opération formalisant les modes de gestion associés à la réalisation des enquêtes criminelles lors d'un événement impliquant un nombre élevé de victimes. Ce plan vise à coordonner les efforts des différents organismes prenant part à la gestion de l'enquête, au traitement des victimes et à celui de la scène. Il découle du besoin d'harmoniser le Plan d'intervention en cas de sinistre du Bureau du coroner avec le Plan de réponse aux catastrophes majeures de la Direction des mesures d'urgence.	Participation à un exercice de l'OSCQ : Domino en septembre 2008. Mission reçue de l'OSCQ : Prise en charge des personnes décédées. Colloque à Halifax en septembre 2008 sur l'identification des cadavres lors d'un sinistre. Achat d'équipements essentiels pour le déploiement d'une morgue temporaire en cas de sinistre. Atelier des coroners sur les incidents CBRNE¹ qui a eu lieu à Vancouver en janvier 2009 (CBRNE Coroners Workshop). Participation au groupe d'études sur l'Initiative en recherche de technologies CBRNE (IRTC) pour déterminer les besoins technologiques et les ressources humaines requis pour la prise en charge de décès de masse dans des situations d'événements CBRNE. Cette activité a permis de rencontrer les principaux intervenants concernés et de préparer la mise à jour du Plan d'intervention en cas de sinistre du Bureau du coroner : - le Service de sécurité incendie de Montréal; - la Sûreté du Québec, division Identité judiciaire; - les services ambulanciers; - la Garde côtière canadienne; - le Bureau de la sécurité des transports; - le responsable des urgences de l'aéroport de Dorval; - la Direction des services pré-hospitaliers (Urgences-santé); - le LSJML; - la Santé publique; - le MSSS. Ces rencontres ont permis d'assurer une harmonisation et une collaboration des interventions en mesure d'urgence.

¹ CBRNE : chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif.

Axe d'intervention : Approche proactive dans la gestion des ressources humaines

Objectif stratégique 2.4 : S'assurer de la disponibilité des ressources humaines tout en tenant compte des objectifs gouvernementaux

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
Production d'un plan pluriannuel de main-d'oeuvre	Le plan est mis à jour continuellement durant l'année : - 3 départs à la retraite;	Le plan est mis à jour continuellement durant l'année : - 4 départs à la retraite;
Évolution annuelle des activités de recrutement des coroners	- 9 concours de recrutement pour pourvoir à des postes de coroners investigateurs à temps partiel (CITP); - 16 coroners à temps partiel nommés; - 1 coroner permanent nommé.	- 16 concours de recrutement pour pourvoir à des postes de CITP; - 2 concours de recrutement pour pourvoir à des postes de coroners permanents; - 8 coroners à temps partiel nommés; - 1 coroner permanent nommé. La hausse de la rémunération des CITP adoptée en février 2008 a favorisé l'attraction des médecins et des juristes pour cette fonction. Ainsi, le réseau de coroners s'est amélioré pour l'ensemble des territoires à desservir.

Axe d'intervention : Service en ligne

Objectif stratégique 2.5 : Améliorer l'accessibilité des citoyens à l'information par le gouvernement en ligne

INDICATEURS ET CIBLES	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009
État d'avancement de la refonte du site Web	Depuis 2007, un système de numérisation des dossiers a été mis en place. 53 214 dossiers ont été numérisés depuis, soit ceux d'octobre 1996 à ce jour.	La numérisation se poursuit. 16 633 dossiers ont été numérisés, soit tous les dossiers fermés en 2008-2009 et ceux fermés de 1993 à septembre 1996.
Volume annuel de visiteurs du site Internet et pourcentage de variation avec l'année précédente	135 520 visiteurs. Hausse d'achalandage de 88,52 % comparativement à 2006-2007. La durée moyenne d'une visite est de 44 minutes. Les pages les plus consultées sont : - la mission du Bureau du coronier, avec 7 501 visites; - la demande de copies de rapports, avec 6 638 visites; - les recommandations des coroners, avec 6 896 visites pour 14 071 pages consultées. Copies téléchargées : - Rapport annuel de gestion 2006-2007 : 5 135. En moyenne, 52 % des visiteurs proviennent du Québec. Organismes gouvernementaux : 30 %.	117 882 visiteurs. Baisse d'achalandage de 13 %. On peut attribuer cette baisse aux visites machines (par des moteurs de recherche automatisés) qui ont été beaucoup moins nombreuses cette année. À l'été 2008, les visites machines avaient influencé l'achalandage à la hausse. La durée moyenne d'une visite est de 36 minutes. - Les pages les plus consultées sont : - la mission du Bureau du coronier, avec 9 697 visites; - la demande de copies de rapports, avec 8 440 visites; - les recommandations des coroners, avec 5 974 visites pour 11 167 pages consultées. Copies téléchargées : Rapport annuel de gestion 2006-2007 : 10 409; Rapport annuel de gestion 2007-2008 : 2 155 depuis sa parution. Les visiteurs en provenance du Québec sont nettement plus nombreux, soit 66 %. Organismes gouvernementaux : 23 %.



GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines

Le territoire du Québec est desservi par des coroners qui, en tout temps, peuvent prendre avis pour des décès signalés principalement par le réseau de la santé ou les corps policiers. Au 31 mars 2009, 78 coroners étaient actifs, y compris le coroner en chef et les coroners en chef adjoints. De plus, cinq coroners récemment nommés n'avaient pas encore reçu leur formation. De ces 83 coroners, 10 sont permanents et 73 à temps partiel. Parmi ces derniers, 59 sont médecins et 14 sont avocats ou notaires. Parmi les coroners permanents, six sont médecins et quatre sont juristes.

À l'exception des régions de Québec, de Montréal et du Nord-du-Québec où l'essentiel du travail est confié à des coroners investigateurs permanents, les autres régions du Québec sont desservies principalement par des coroners investigateurs à temps partiel. Ces derniers sont des professionnels qui, en plus de leur charge de travail, acceptent d'agir comme coroners dans un territoire que leur assigne le coroner en chef.

Les coroners sont assistés par le personnel du coroner en chef sur les plans professionnel et administratif. Au 31 mars 2009, l'effectif autorisé comprenait 53 équivalents à temps complet (ETC), soit 48 permanents et 5 occasionnels. Le tableau qui suit présente la répartition de ces effectifs autorisés selon leur catégorie.

CATÉGORIE D'EMPLOI	PERMANENTS	OCCASIONNELS	TOTAL
Emplois supérieurs (coroners)	13		13
Cadres supérieurs	2		2
Professionnels	9		9
Techniciens	4		4
Employés de bureau	13		13
Ouvriers	7	5	12
Total	48	5	53

Développement des ressources humaines

En vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, une proportion de 1 % de la masse salariale doit être réservée à la formation. Le Bureau du coroner a atteint cet objectif.

Programme d'aide aux personnes

Ce programme vise à offrir de l'aide aux personnes afin qu'elles puissent prévenir ou résoudre des problèmes personnels ou professionnels nuisant ou susceptibles de nuire à leur rendement au travail. Ces services, gratuits et confidentiels, reposent sur une démarche volontaire de la part des employés. Au cours du présent exercice, aucun employé n'a eu recours au programme d'aide aux personnes.

Santé et la sécurité au travail

En 2008-2009, on recense un événement reconnu comme un accident de travail ou une maladie professionnelle.

Protection des non-fumeurs

Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans les locaux et les établissements appartenant au Bureau du coroner.

Ressources matérielles et immobilières

En 2008, le Bureau du coroner est composé des bureaux de Québec et de Montréal ainsi que de leur morgue respective. Le bureau de Québec est situé dans l'Édifice le Delta 2 sur le boulevard Laurier. Pour ce qui est de Montréal, le bureau ainsi que la morgue se situent dans l'Édifice Wilfrid-Derome sur la rue Parthenais.

Quant aux morgues, celle de Québec est composée de bureaux qui sont situés sur le boulevard Wilfrid-Hamel. Elle possède également une salle d'examen ainsi que des espaces réfrigérés pouvant recevoir un maximum de 15 personnes décédées. La morgue de Montréal a aussi une salle pour procéder aux examens externes et des espaces réfrigérés pouvant recevoir 138 personnes décédées.

Ressources financières

En 2008-2009, les dépenses réelles se sont élevées à 7 243,2 k\$, soit une augmentation de 578,5 k\$ par rapport à 2007-2008.

Répartition du budget et des dépenses réelles en 2008-2009

	2007-2008 (K\$)		2008-2009 (K\$)
	Dépenses réelles	Budget ¹	Dépenses réelles ²
Rémunération	3 386,7	3 709,2	3 400,6
Fonctionnement	3 254,6	3 911,9	3 773,6
Immobilisations	23,4	88,4	69,0
Total	6 664,7	7 709,5	7 243,2

La dépense réelle de rémunération n'a pas atteint la hausse prévue au budget de 2008-2009 en raison de délais de recrutement et de non-remplacement de postes réguliers devenus vacants en 2007-2008 à la suite de départs à la retraite ou de mutations.

Les immobilisations comprennent l'achat d'équipements pour les morgues, pour le déploiement du plan d'intervention en cas de sinistre ainsi que pour les bureaux administratifs. Les salaires des employés ayant contribué au développement informatique de notre site Web ont été capitalisés aux coûts du projet.

Dépenses réelles de fonctionnement en 2008-2009

	2007-2008 (K\$)	2008-2009 (K\$)
Investigations et enquêtes publiques	2 267,8	2 688,0
Loyers	467,2	555,1
Autres dépenses	519,6	530,5
Total	3 254,6	3 773,6

Les dépenses directes de fonctionnement imputées à notre mission d'investigation de décès et d'enquête publique ont augmenté de 18 % principalement en raison de la hausse des tarifs versés aux coroners à temps partiel.

¹ Comprend l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de 672,6 k\$ pour la hausse des honoraires des coroners à temps partiel adoptée en février 2008.

² Selon les données accessibles en date du présent rapport.

Les dépenses liées aux loyers en 2008-2009 comprennent l'augmentation des loyers de 39,6 k\$ et le remboursement final des travaux financés par la Société immobilière du Québec pour la rénovation de la morgue de Montréal de 48,3 k\$.

Les autres dépenses de fonctionnement sont composées, notamment, des coûts de fournitures et d'entretien pour les morgues de Montréal et de Québec, de télécommunications, de messagerie et de courrier ainsi que de frais de séjour et de formation.

Les ressources informationnelles

Les technologies de l'information sont essentielles à l'accomplissement de la mission du Bureau du coroner, notamment pour :

- soutenir le développement de mesures de protection de la vie humaine en maintenant des archives et des banques de données;
- assurer l'échange d'information avec de nombreuses organisations et plusieurs partenaires;
- faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

De plus, ces technologies jouent un rôle essentiel dans la poursuite des objectifs stratégiques de l'organisation visant, par exemple, à bonifier la diffusion des recommandations formulées par les coroners, à stimuler la recherche dans le domaine de la prévention ou à améliorer l'accessibilité des citoyens à l'information.

RÉALISATIONS DE 2008

Parmi les travaux exécutés en 2008, les principaux sont :

- l'achèvement et le lancement d'un site extranet pour les coroners. Ce site propose de l'information pertinente et des outils à l'intention des coroners tels que : forum de discussions, formulaires, rapports d'investigation, revue de presse, calendrier, etc.;
- la poursuite des travaux de numérisation des dossiers;
- la poursuite des travaux de refonte de notre site Web;
- l'amélioration du système de mission par l'ajout de fonctionnalités, par exemple un processus de suivi des plaintes et un processus de suivi du service à la clientèle.

PERSPECTIVES 2009

En 2009, le Bureau du coroner prévoit notamment :

- d'achever la refonte de son site Web;
- de poursuivre les travaux de numérisation des dossiers;
- d'entretenir et de faire évoluer son site extranet;
- de se conformer au nouveau Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

Politique linguistique

Le Bureau du coroner applique globalement la même politique linguistique que le ministère de la Sécurité publique. Ainsi, dans l'ensemble des textes et des documents produits, seul le français est utilisé. Cependant, à la demande d'un membre d'une famille éprouvée par la perte d'un proche, un rapport du coroner est traduit afin d'assurer une bonne compréhension des causes et des circonstances du décès. Ainsi, 85 rapports de coroner ont été traduits au cours de l'année.

Accès à l'égalité en emploi

Divers programmes gouvernementaux sont en vigueur afin d'augmenter la représentation des membres des différentes composantes de la société québécoise. Le Bureau du coroner doit donc respecter les objectifs fixés pour chacun des programmes et en faire état dans le rapport annuel de gestion.

Au cours de 2008-2009, l'embauche totalise dix personnes, dont un employé régulier, six employés occasionnels, deux étudiants et un stagiaire.

En raison de la petite taille de l'organisme composé de 53 personnes, de la nature des opérations et du faible taux de roulement des employés, le Bureau du coroner n'a pas atteint le taux de représentativité d'embauche annuel requis de 25 % de nouveaux employés anglophones, autochtones, issus de communautés culturelles ou handicapés.

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Le taux de représentativité et d'embauche parmi les membres de communautés culturelles, les anglophones ou les autochtones a été de 17 % en 2008-2009.

PERSONNES HANDICAPÉES

Des personnes embauchées en 2008-2009, aucune ne fait partie du groupe des personnes handicapées bien que la cible gouvernementale soit de 2 %.

JEUNES DE MOINS DE 35 ANS

Des personnes embauchées en 2008-2009, 50 % étaient âgées de moins de 35 ans comparativement à 89 % en 2007-2008.

FEMMES

Les femmes représentent 90 % des personnes embauchées en 2008-2009, soit une employée régulière, cinq employées occasionnelles, deux étudiantes et une stagiaire.

STATUT D'EMPLOI	FEMMES EMBAUCHÉES	TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES	% DE FEMMES
Réguliers	1	1	100
Occasionnels	5	6	83
Étudiants	2	2	100
Stagiaires	1	1	100
Total	9	10	90

Les femmes représentent un peu plus de 54 % de l'effectif régulier du Bureau du coroner qui se répartit comme suit :

CATÉGORIE D'EMPLOI	FEMMES	EFFECTIF RÉGULIER	% DE FEMMES
Emplois supérieurs (coroner)	5	13	38
Cadres supérieurs	1	2	50
Professionnels	5	9	56
Techniciens	4	4	100
Employés de bureau	11	13	85
Ouvriers	0	7	0
Total	26	48	54

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Un plan d'action à l'égard des personnes handicapées est en préparation et sera présenté en 2009-2010.

Protection des renseignements personnels

Le Bureau du coroner a reçu et traité trois demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels, un groupe de travail a été mis sur pied de même qu'un comité d'accès à l'information.

DEMANDES DE COPIES CONFORMES DE DOCUMENTS ANNEXÉS AUX RAPPORTS DES CORONERS

Les citoyens ont formulé 673 demandes pour l'obtention de copies des documents annexés aux rapports des coroners. De ce nombre, 261 concernaient des demandes de rapports de police. La communication de ces rapports doit être autorisée par le ministre de la Sécurité publique ou une personne qu'il désigne.

Éthique

Plusieurs rencontres, tant au bureau de Québec qu'à celui de Montréal, ont eu lieu afin de sensibiliser le personnel et les coroners permanents à la préoccupation gouvernementale d'éthique dans les ministères et organismes, et au rôle du répondant en éthique du Bureau du coroner. Tous les nouveaux employés sont systématiquement rencontrés par le répondant en éthique afin d'être informés, notamment sur les valeurs de confidentialité et de discrétion de l'organisation.

Développement durable

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la Loi sur le développement durable visant à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique. Tous les ministères et organismes gouvernementaux sont désormais assujettis à la recherche d'un développement durable dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités.

En décembre 2007, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été adoptée pour faciliter la prise en compte des principes de développement durable guidant la mise en œuvre de ce dernier.

Dans cette perspective, le Bureau du coroner a élaboré son Plan d'action 2009-2013. Des responsables ont été désignés au dossier du développement durable, un groupe de travail a été créé et le comité de gestion a approuvé le plan d'action en mars 2009.

Le Bureau du coroner s'engage, dans son tout premier plan, à réaliser sept actions contribuant à la réalisation de six objectifs de la stratégie. Une vingtaine de gestes concrets appuient ces actions.

Même si le plan d'action du Bureau du coroner a été adopté récemment, des gestes respectueux de l'environnement, du dynamisme économique et de l'équité sociale ont été accomplis au cours de l'année 2008-2009, par exemple :

- l'achat de papier fin recyclé;
- la publication du Plan d'action 2009-2013 sur le site Internet pour informer notre clientèle et sur le site extranet pour informer et sensibiliser les coroners et les employés du Bureau du coroner;
- l'utilisation d'équipements de téléconférence pour Québec et Montréal pour diminuer les déplacements des employés;
- la participation de notre responsable des achats à une formation sur les achats écoresponsables;
- la participation des responsables du dossier du développement durable aux sessions de formation données par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Avec ces réalisations à son actif, le Bureau du coroner est fier de contribuer à l'effort du développement durable pour la qualité de vie des citoyens d'aujourd'hui tout en assurant celle des générations futures.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

En décembre 2006, le Vérificateur général du Québec publiait, dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale, les conclusions de sa vérification qui avait pour but de déterminer dans quelle mesure le Bureau du coroner applique de saines pratiques de gestion, et ce, avec un souci d'économie et conformément au cadre légal et réglementaire pertinent. Elle ne visait pas la qualité des travaux réalisés par le Bureau du coroner.

Les actions entreprises pour donner suite aux recommandations du Vérificateur général sont les suivantes :

RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

ACTIONS ENTREPRISES

Cibler les sources de revenus additionnelles et d'économies potentielles.	Des propositions de financement ont été suggérées par la SAAQ pour recouvrer les coûts des services rendus par le Bureau du coroner. Elles doivent être étudiées.
Prendre les moyens pour s'assurer de la continuité des services rendus par ses principaux partenaires de façon économique et durable	Les tarifs versés aux pathologistes pour la pratique des autopsies en milieu hospitalier ont été augmentés substantiellement en 2008-2009. Les frais de déplacement des médecins pratiquant un examen externe d'un cadavre sont désormais rémunérés. Des pourparlers sont actuellement en cours avec le MSSS pour l'implantation de centres hospitaliers désignés pour la pratique d'autopsies à la demande du coroner sur l'ensemble du territoire du Québec. Le Bureau du coroner espère ainsi améliorer la continuité des services donnés par les pathologistes pour les autopsies et par les médecins pour les examens externes des cadavres.
Prendre les moyens pour récupérer et réaliser des économies	Dès que les centres hospitaliers désignés pour la pratique d'autopsies à la demande du coroner seront implantés, le Bureau du coroner révisera la pertinence de maintenir un pathologiste au sein de son effectif.
Appliquer un processus rigoureux d'évaluation du rendement basé sur des attentes signifiées à l'endroit de son personnel régulier.	Une importante revue du fonctionnement organisationnel du Bureau du coroner a été amorcée en mars 2009 afin de poser un diagnostic sur sa structure organisationnelle et sur l'organisation de son travail. Selon la piste d'optimisation opérationnelle retenue par la direction, les descriptions d'emploi du personnel régulier devront être révisées et de nouvelles attentes significatives devront être exprimées.
Veiller à ce que sa planification stratégique tienne davantage compte des bonnes pratiques en la matière.	Les bonnes pratiques en la matière ont été intégrées au projet de Plan stratégique 2009-2012.



Annexes

Annexe 1

BILAN STATISTIQUE DES TRAUMATISMES MORTELS AU QUÉBEC

Fichier du coroner en chef

Depuis 1986, le coroner en chef tient un fichier informatisé des causes et des circonstances des décès par traumatisme qui surviennent au Québec. Les pages qui suivent présentent le portrait des décès pour 2006 et 2007, en le comparant à la moyenne des années 2001-2005.

Le regroupement des décès s'inspire des grandes divisions de la 10^e Classification internationale des maladies.

Délais dans le dépôt des rapports

La plupart des rapports du coroner prennent plusieurs mois avant d'être transmis au coroner en chef. Dans les cas d'investigations en cours, le coroner en chef est toutefois en possession d'indications sur les causes et les circonstances probables du décès. Bien que ces données soient sujettes à changer, elles traduisent bien la réalité. Dans les faits, leur inclusion permet de produire des statistiques annuelles plus précises que leur exclusion. Voilà pourquoi ces données sont intégrées aux bilans statistiques lorsque c'est possible. C'est ce qui explique l'ajout d'une catégorie « En cours » dans les tableaux statistiques.

Cette façon de faire signifie aussi que les chiffres peuvent varier légèrement d'un bilan à l'autre, car la banque de données n'est jamais fermée. L'information contenue dans chaque nouveau rapport reçu est intégrée à la banque dès qu'elle est accessible, peu importe l'année du décès.

État des rapports de 2006, au 27 avril 2009

4 272 décès soumis au coroner

- 4 189 rapports déposés (98,1 %)
- 33 rapports à venir (1,9 %)

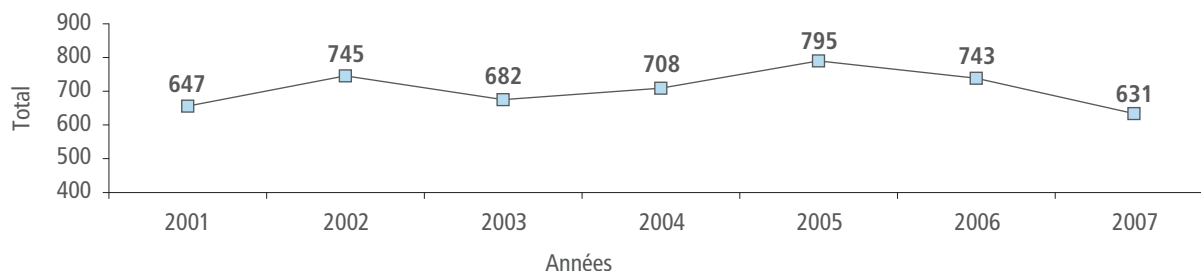
État des rapports de 2007, au 27 avril 2009

4 181 décès soumis au coroner

- 3 825 rapports déposés (91,5 %)
- 356 rapports à venir (8,5 %)

Les données de 2007 doivent être interprétées avec prudence, puisque le pourcentage de rapports déposés est inférieur à 95,0 %.

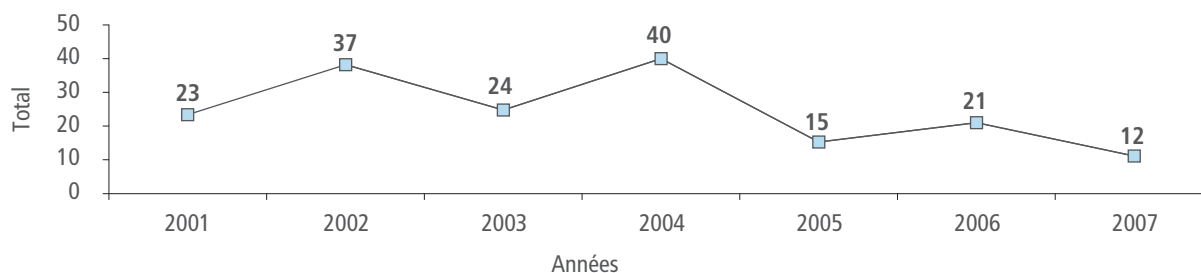
Les décès par traumatismes non intentionnels associés au transport terrestre



Les décès par traumatismes non intentionnels associés au transport terrestre

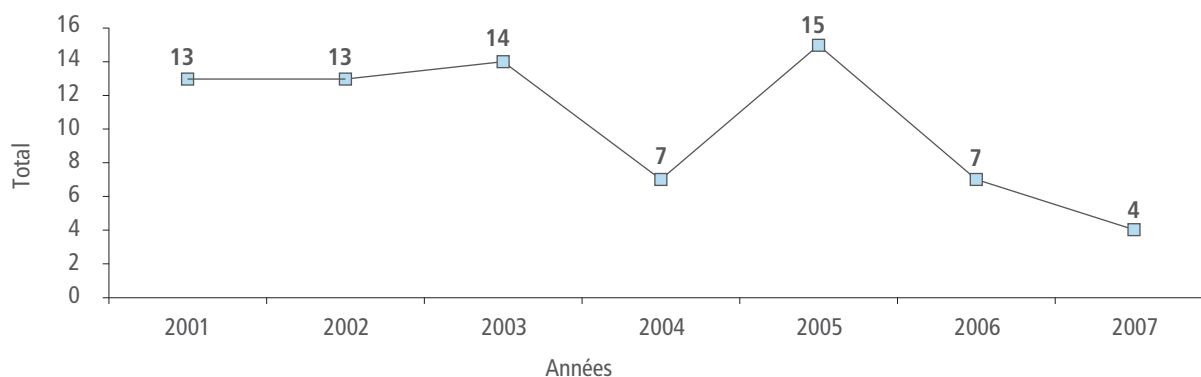
	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
Fonction de la victime	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Occupant d'une automobile	414	437	5,6	328
Piéton	101	95	-5,9	80
Motocycliste	59	72	22,0	61
Occupant d'un VTT	28	22	-21,4	24
Occupant d'une motoneige	33	18	-45,5	23
Occupant d'une camionnette	26	36	38,5	19
Cycliste	24	20	-16,7	17
Occupant d'un camion lourd	24	17	-29,2	9
Occupant d'un autobus	0	0		6
Occupant d'un véhicule agricole	7	4	-42,9	2
Autres	4	7	75,0	5
En cours	1	15		57
Total	721	743	3,1	631

Les décès par traumatismes non intentionnels associés au transport par eau



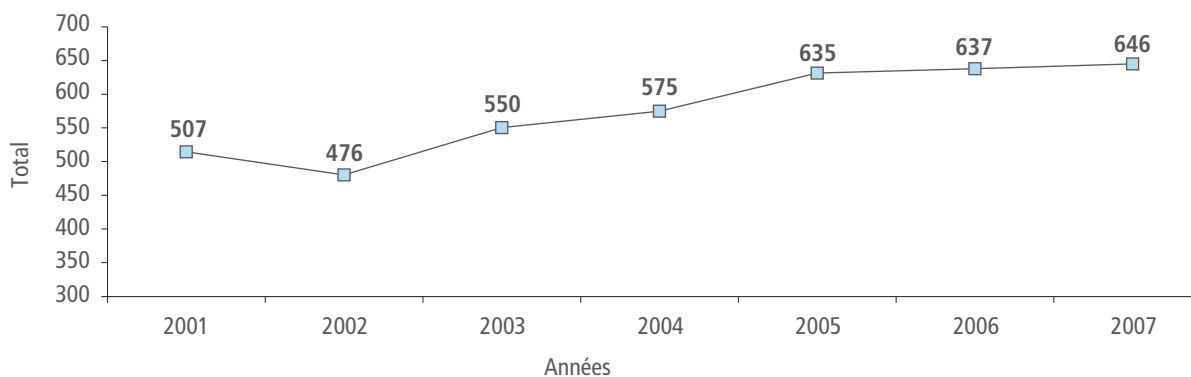
	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Événements entraînant la noyade et la submersion	27	18	-33,3	12
Événements entraînant d'autres lésions traumatiques	1	3	200,0	0
Total	28	21	-25,0	12

Les décès par traumatismes non intentionnels associés au transport aérien



	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Total	12	7	-41,7	4

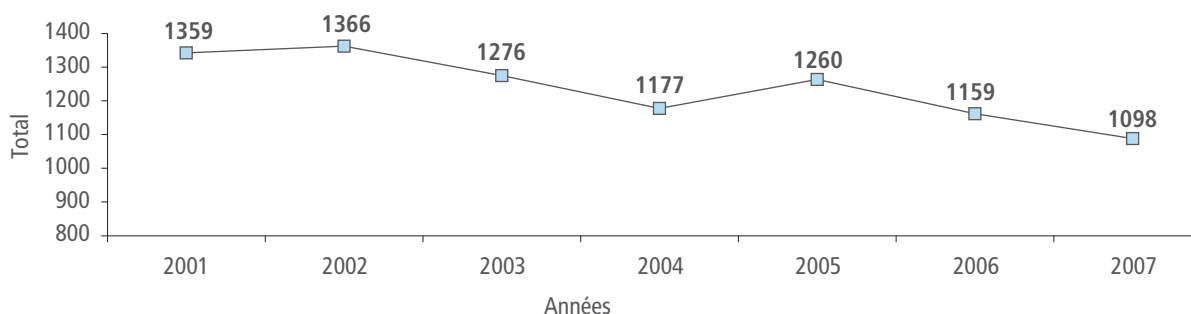
Les décès par traumatismes non intentionnels associés à des causes externes autres que le transport



	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
Cause de décès	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Intoxication	135	188	39,3	170
Chute	141	147	4,3	114
Suffocation, strangulation et obstruction des voies respiratoires	56	56	0,0	60
Noyade*	52	59	13,5	49
Exposition aux forces de la nature	22	15	-31,8	27
Exposition à la fumée, au feu ou aux flammes	52	52	0,0	26
Contact avec une machine ou un dispositif de lavage	22	22	0,0	23
Heurt par ou contre un objet	20	23	15,0	18
Décharge d'arme à feu	5	2	-60,0	5
Explosion	5	2	-60,0	5
Complications de soins médicaux	12	16	33,3	4
Compression entre des objets	3	4	33,3	3
Exposition au courant électrique	8	8	0,0	3
Contact avec de l'eau chaude	1	4	300,0	2
Autre	10	10	0,0	11
En cours	12	29	0,0	126
Total	556	637	16,8	646

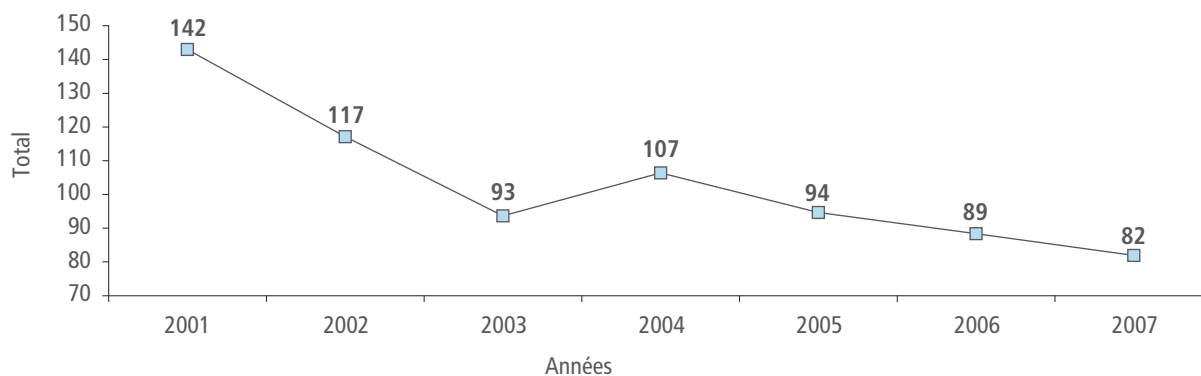
* Décès associés au transport par eau exclus

Les décès par traumatismes intentionnels auto-infligés



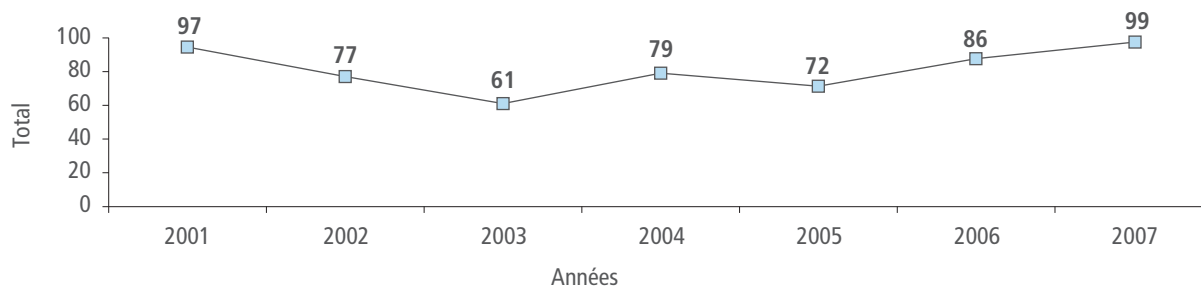
	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Pendaison et strangulation	674	569	-15,6	513
Intoxication par des substances liquides ou solides	155	169	9,0	165
Décharge d'arme à feu	187	164	-12,3	131
Intoxication par un gaz	90	60	-33,3	54
Précipitation dans le vide	57	47	-17,5	40
Noyade	35	37	5,7	33
Collision d'un véhicule à moteur	39	28	-28,2	26
Contact avec un objet tranchant	31	41	32,3	18
Exposition à la fumée, au feu ou aux flammes	12	9	-25,0	11
Autre	6	8	33,3	9
En cours	7	27		98
Total	1 288	1 159	-10,0	1 098

Les décès par traumatismes intentionnels infligés par autrui



	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Agression par arme à feu	38	31	-18,4	25
Agression par objet tranchant	29	28	-3,4	22
Agression par objet contondant	13	12	-7,7	9
Bagarre, rixe (sans arme)	7	5	-28,6	8
Agression par strangulation	14	4	-71,4	5
Incendie volontaire	3	0	-100,0	0
Autre	7	2	-71,4	0
En cours	1	7		13
Total	111	89	-19,8	82

Les décès par traumatismes d'intention indéterminée



	MOYENNE	NOMBRE	% VARIATION	NOMBRE
	2001-2005	2006	2006 / 2001-2005	2007
Intoxication	36	45	25,0	36
Chute	6	4	-33,3	5
Noyade	10	5	-50,0	4
Pendaison	8	5	-37,5	4
Collision de véhicule à moteur	6	7	16,7	2
Autre	9	3	-66,7	5
En cours	2	17		43*
Total	77	86	11,7	99

* L'intention de plusieurs de ces traumatismes sera déterminée après l'investigation.

Annexe 2

Les lois et les règlements appliqués par le Bureau du coroner

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués par le Bureau du coroner.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (R.R.Q., c. R-0.2)

Code de déontologie des coroners

c. R-0.2, r.0.1

Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners

c. R-0.2, r.1

Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents

c. R-0.2, r.1.001

Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel

c. R-0.2, r.1.01

Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions

c. R-0.2, r.1.1

Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la Loi sur les recherches des causes et des circonstances des décès

c. R-0.2, r.1.2

Tarif sur les frais d'autopsies

c. R-0.2, r.2

Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres

c. R-0.2, r.4

Annexe 3

La liste des coroners actifs par région administrative 2008-2009, au 31 mars 2009

CORONER EN CHEF	CORONER EN CHEF ADJOINT OUEST DU QUÉBEC	CORONER EN CHEF ADJOINT EST DU QUÉBEC
Nolet, D ^{re} Louise	Éthier M ^e Gilles	Chouinard, D ^{re} Lyne

RÉGIONS	CORONERS PERMANENTS	
	INVESTIGATEURS	ENQUÊTEURS
03- Capitale-Nationale		Kronström, M ^e Andrée Malouin, M ^e Jean-Luc
06- Montréal	Dionne, D ^r Paul G. Houde, D ^{re} Michelle Ramsay, D ^r Jacques Brochu, D ^r Jean-E,	Rudel-Tessier, M ^e Catherine
14- Lanaudière	Territoire couvert par certains coroners de Montréal	

RÉGIONS	CORONERS À TEMPS PARTIEL	
	INVESTIGATEURS	ENQUÊTEURS
01- Bas-Saint-Laurent	Chamberland, M ^e Jean-Pierre Dorval, D ^r Jean-François	
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gagné, D ^r Carol Harvey, D ^r Dany Miron, D ^r Michel Paradis, D ^r Clément	
03- Capitale-Nationale	Bédard, D ^r Marc Boulianne, D ^{re} Louise Brochu, D ^r Pierre Samson, D ^r Pierre-Charles Turmel, D ^r Yvan	
07- Outaouais	Bigelow, D ^r Éric Bourassa, D ^r Pierre Gouriou Bérrou, D ^{re} Dominique Koning, D ^{re} Marie-Charlotte Lachapelle, M ^e Joanne Pinault, D ^{re} Marie Therrien, D ^r André Vachon, D ^{re} Natalie	

RÉGIONS

CORONERS À TEMPS PARTIEL

INVESTIGATEURS

ENQUÊTEURS

08- Abitibi-Témiscamingue

Aubry, D^r Sylvain
Gurekas, D^r Vydas
Kamal, M^e Imane
Malenfant, D^r Claude
Molloy, D^{re} Francine

09- Côte-Nord

Lefrançois, M^e Bernard
Samson, D^r Arnaud

10- Nord-du-Québec

Létourneau, D^r Joël

11- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Cavanagh, M^e Guy
Chérisol, D^r Rémy
Couture, M^e Jean
Gabriel, D^r Jean
Roy, M^e Jean-François

12- Chaudière-Appalaches

Garneau, M^e Gabriel
Guilmette, D^r Pierre
Morin, D^r Raymond
Picard, D^r Jean-Marc
Toussaint, D^r Martin

13- Laval

Do, D^r Quoc-Boa
Ferland, M^e Michel
Trudeau, D^r Michel

15- Laurentides

Fermini, D^r Richard
Goudreau, D^r Stéphane
Goyer, D^r Éric
Lord, D^{re} Hélène

16- Montérégie

Bélanger, D^r René-Maurice
Bergeron, D^{re} Brenda
Crich, D^r Alexandre
Dandavino, D^r André-H.
Dragon, D^{re} Sylvie
Favron, D^{re} Hélène
Laberge, D^r J. Roger
Massé, D^r Michel
Robinson, D^r Jacques
Roy, D^r Louis-Jean

17- Centre-du-Québec

Bélisle, M^e Pierre
Garneau, M^e Yvon
Sanfaçon, D^r Martin

Annexe 4

Le Code de déontologie des coroners

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2, a. 28 et 165)

Section 1 : Devoirs généraux

1. Dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2), notamment lors d'une investigation ou d'une enquête, le coroner doit respecter la dignité, l'honneur, la réputation et la vie privée de la personne décédée ainsi que le secret professionnel à l'égard de cette personne.
D. 557-90, a. 1.
2. Le coroner doit respecter les croyances et les opinions religieuses de la personne décédée et celles de ses proches dans la mesure où les exigences que la loi lui impose le permettent.
D. 557-90, a. 2.
3. Le coroner doit s'assurer que tout cadavre dont il a la garde et la possession est traité avec dignité et respect.
D. 557-90, a. 3.
4. Le coroner doit agir de telle sorte que son comportement envers les proches de la personne décédée ainsi qu'envers les personnes impliquées dans les circonstances du décès reflète le respect et la courtoisie qu'imposent les circonstances.
D. 557-90, a. 4.
5. Le coroner doit éviter tout acte, toute omission, tout comportement ou tout propos relatif à l'exercice de ses fonctions qui serait de nature à porter atteinte à l'institution du coroner ou aux autres personnes qui y exercent également la fonction de coroner.
D. 557-90, a. 5.
6. Le coroner doit maintenir de bons rapports avec les personnes appelées à participer à une investigation ou à une enquête, se comporter à leur égard avec courtoisie et respect et leur accorder son entière disponibilité.
D. 557-90, a. 6.
7. Le coroner ne doit pas s'immiscer dans une investigation ou une enquête du ressort d'un autre coroner.
D. 557-90, a. 7.
8. Les coroners doivent agir de façon courtoise entre eux et maintenir des relations empreintes de bonne foi.
D. 557-90, a. 8.
9. Le coroner doit témoigner, dans l'exercice de ses fonctions, d'un constant souci du respect de ses devoirs de protection de la vie humaine.
D. 557-90, a. 9.

Section 2 : Devoirs particuliers

1. Intégrité et dignité

10. Le coroner doit exercer ses fonctions avec intégrité et dignité.
D. 557-90, a. 10.
11. Le coroner ne doit pas, dans l'exercice de ses fonctions, faire un usage immodéré de substances psychotropes, y compris l'alcool, ou de toute autre substance produisant des effets analogues.
D. 557-90, a. 11.
12. Le coroner doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires.
D. 557-90, a. 12.

13. Le coroner doit s'assurer du maintien de l'ordre et du décorum durant une enquête tout en manifestant une attitude courtoise envers les personnes présentes.
D. 557-90, a. 13.
14. Le coroner doit faire preuve de réserve et de mesure à l'occasion de tout commentaire public concernant ses recherches ou ses activités et en restreindre l'expression aux seules fins pédagogiques ou scientifiques découlant de l'exercice de ses fonctions.
D. 557-90, a. 14.

2. Objectivité, rigueur et indépendance

15. Le coroner doit, de façon manifeste, faire preuve d'objectivité, de rigueur et d'indépendance.
D. 557-90, a. 15.
16. Le coroner doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon objective, rigoureuse et indépendante.
D. 557-90, a. 16.
17. Le coroner doit se comporter de façon à ne pas encourager ou inciter quiconque à lui offrir quoi que ce soit auquel il n'a pas droit en vertu de la loi; il doit refuser tout ce qui lui serait, malgré tout, offert ou en disposer de la façon prévue par la loi, le cas échéant.
D. 557-90, a. 17.
18. Le coroner doit s'abstenir de poursuivre une investigation ou de tenir une enquête lorsqu'une atteinte à son objectivité, à la rigueur de son jugement ou à son indépendance pourrait résulter notamment :
 - 1° de relations personnelles, familiales, sociales, professionnelles ou d'affaires avec la personne décédée, avec une personne impliquée dans les circonstances du décès ou avec une personne appelée à participer à l'investigation ou à l'enquête;
 - 2° de toute communication publique d'une idée ou d'une opinion se rapportant au décès;
 - 3° de toute manifestation d'hostilité ou de favoritisme à l'égard de la personne décédée ou à l'égard d'une personne impliquée dans les circonstances du décès.
D. 557-90, a. 18.
19. Le coroner doit s'assurer que son rapport contienne les faits qui lui sont connus se rapportant aux causes et aux circonstances du décès.
D. 557-90, a. 19.
20. Le coroner doit s'assurer de la valeur probante, de l'authenticité et de la pertinence de tout fait sur lequel il s'appuie pour établir l'identité de la personne décédée, la date, le lieu, les causes et les circonstances du décès.
D. 557-90, a. 20.
21. Le coroner doit s'assurer de l'authenticité de tout fait qu'il divulgue publiquement avant la production de son rapport et apprécier les risques et les inconvénients pouvant résulter de cette divulgation.
D. 557-90, a. 21.

3. Disponibilité et diligence

22. Le coroner doit faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables.
D. 557-90, a. 22.
23. Le coroner doit prendre les mesures nécessaires à l'examen du cadavre ou à la visite des lieux, lorsque les circonstances du décès l'exigent.
D. 557-90, a. 23.

- 24. Le coroner doit être à la disposition des proches de la personne décédée afin de les rencontrer et de les renseigner lorsque la situation l'exige.
D. 557-90, a. 24.
- 25. Le coroner doit faciliter la libération du cadavre et y donner suite avec toute la diligence à laquelle peuvent raisonnablement s'attendre les proches de la personne décédée.
D. 557-90, a. 25.
- 26. Le coroner doit faire en sorte que les conditions d'exercice de sa garde d'objets et de documents en garantissent la conservation et en permettent la remise aux réclamants conformément à la loi.
D. 557-90, a. 26.
- 27. Le coroner doit informer les proches de la personne décédée que le choix des dispositions funéraires leur revient.
D. 557-90, a. 27.

4. Compétence et connaissances

- 28. Le coroner doit maintenir ses connaissances et ses capacités dans les domaines pertinents à l'exercice de ses fonctions de façon à ce qu'elles concordent avec les exigences de son travail et en garantissent la qualité.
D. 557-90, a. 28
- 29. Le coroner doit connaître les lois, règlements et directives régissant l'exercice de ses fonctions.
D. 557-90, a. 29.
- 30. Le coroner doit s'assurer que la personne à qui il délègue des pouvoirs, dans les cas prévus par la loi, connaisse les lois, règlements et directives régissant l'exercice des fonctions du coroner.
D. 557-90, a. 30.
- 31. Le coroner doit participer, dans la mesure du possible, aux programmes de perfectionnement mis en œuvre par le coroner en chef.
D. 557-90, a. 31.
- 32. Le coroner doit fournir la contribution attendue de lui dans le perfectionnement des autres coroners, notamment par l'échange avec eux de ses connaissances et expériences.
D. 557-90, a. 32.
- 33. Le coroner doit respecter les limites de son expertise et de ses connaissances, en particulier dans des domaines qui lui sont étrangers, et s'assurer personnellement de la compétence des sources auxquelles il doit recourir.
D. 557-90, a. 33.

5. Confidentialité

- 34. Le coroner doit respecter, même au cours des communications privées, la confidentialité de tout document ou renseignement qu'il a obtenu dans l'exercice de ses fonctions à moins que la divulgation n'en soit autorisée par la loi.
D. 557-90, a. 34.
- 35. Omis.
D. 557-90, a. 35.
D. 557-90, 1990 G.O. 2, 1383

Télécopie: 514 873-8943

